

manie <sup>1</sup>, mais qui, en réalité, n'était que la sœur de Pompeius Paulinus II et avait pour père le chevalier d'Arles promu préfet de l'Annone, Pompeius Paulinus I <sup>2</sup>.

Cette filiation de Pauline cadre admirablement avec les conditions du second mariage de Sénèque. En 49, celui-ci avait 54 ou 55 ans <sup>3</sup>, tandis que Pompeius Paulinus II, consul suffect en 55 au plus tard <sup>4</sup>, venait sans doute à peine de dépasser sa trentième année, et n'avait point de fille en état d'être épousée. Au contraire, le fait qu'en 49 Sénèque a épousé la sœur d'un homme de trente ans confirme et justifie, sans l'exagérer au détriment des vraisemblances, l'impression, que la lecture des *Lettres à Lucilius* inspirait déjà à Juste-Lipse <sup>5</sup>, d'une assez grande différence d'âge entre les deux époux. Sœur aînée de Pompeius Paulinus II, Pauline aurait encore eu près de vingt ans de moins que son mari ; sœur cadette de Pompeius Paulinus II, elle fut d'environ 30 ans plus jeune que Sénèque.

En outre, en donnant Pompeius Paulinus I pour beau-père à Sénèque, nous renforçons la chronologie traditionnelle qui, par des raisonnements indépendants les uns des autres, fixe, d'une part, à 49, le mariage de Sénèque avec Pauline, et, d'autre part, à 49, la rédaction de l'*Ad Paulinum de brevitae vitae* : l'accord de ces deux dates éprouve la validité de chacune d'elles et, par voie de conséquence, situe comme le pressentait Hirschfeld <sup>6</sup>, entre 48 et 55, le passage de Pompeius Paulinus I à la préfecture de l'Annone : aussi bien, en 55, pouvait-il se démettre de cette fonction sans inconvénient ni regret. Son fils, Pompeius Paulinus II, parvenait, dans le cours de cette même année, au consulat ; et son gendre, qui devait y accéder à son tour l'année suivante <sup>7</sup>, était devenu, depuis la mort de Claude survenue l'année précédente, le personnage le plus influent de la cour impériale.

1. Tillemont, I, p. 554.

2. Dessau, après Hirschfeld, dans la *Prosopographia imperii romani*, III, p. 69, n° 479 et p. 73, n° 568, et dans l'*Hermès*, loc. cit., p. 192.

3. Cf. Rossbach, dans la *Realencyclopädie Pauly-Wissowa*, I, c. 2241.

4. Cf. *supra*, p. 66.

5. Voir, sur ce sujet, R. Waltz, *Rev. Et. anc.*, VII, 1905, p. 225. L'argumentation de Juste-Lipse repose sur un passage des lettres à Lucilius (*Ep.* 104) qui n'est peut-être pas aussi probant qu'il l'a cru ; mais sa conclusion paraît s'harmoniser avec la teinte générale de tous les textes qui, à propos de Sénèque, nous parlent de Pauline (cf. Tac., *Ann.*, XV, 63 et 64).

6. Hirschfeld, *Philologus*, 1870, p. 95.

7. Cf. Rossbach, *op. cit.*, loc. cit., c. 2242.